Caution solidaire signée pour le réglement de frais de maison

---
Par Visiteur

Bonjour, en mai 2009 j'ai signé une caution solidaire pour règlement des frais de maison de retraire de ma tante. Caution que j'ai dénoncée en août 2009 en recommandé. Peuvent-ils cependant se retourner contre moi pour le paiement des frais de séjour. cordialement

---
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Est ce que votre cautionnement était à date indéterminée?

Cordialement

Par Visiteur

Sur l'acte, il est précisé pour une période de 10 ans
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Dans ce cas vous ne pouvez malheureusement pas renoncer à votre cautionnement car seuls les cautionnement à durée indéterminée peuvent faire l'objet d'une résiliation.
De ce fait vous êtes toujours caution.

Cordialement